

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025_043

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
Titulaires Présents	47	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	54	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Il est précisé qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Par délibération n° 2024-045 du 15 avril 2024, Il a été approuvé l'ouverture d'autorisations de programmes pour divers projets d'investissement.

Il est proposé de modifier les AP/CP pour le programme en cours et d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour de nouveaux projets de la façon suivante :

Intitulé de l'investissement	Année d'ouverture	Montant des Autorisation de Programme – AP			Montant des crédits de paiement CP			
		Initial	révision de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs (réalisation cumulés)	CP ouverts au titre de l'exercice 2025	Reste à financer exercice 2026	Reste à financer au-delà de l'exercice 2026
P999060 AMENAGEMENT GRANGE THEATRE DU CLOITRE	2024	468 000 €		468 000 €	6 944,25 €	461 055,75 €	0,00 €	0,00 €
P999065 TRAVAUX ETANG DE CHERBOIS	2024	100 000 €		100 000 €	0,00 €	91 080,00 €	8 920,00 €	0,00 €
P999071 ASSAINISSEMENT ET RESERVE INCENDIE ZONE DE CHERBOIS	2024	30 000 €		30 000 €	3 060,00 €	10 000,00 €	16 940,00 €	0,00 €
P999085 PISCINE NORDIQUE	2024	50 000 €	85 000 €	135 000 €	31 680,00 €	100 000,00 €	3 320,00 €	0,00 €
P999088 REHABILITATION SITE CHARLES SILVESTRE - SIEGE	2024	100 000 €	3 500 000 €	3 600 000 €	17 119,24 €	479 352,00 €	1 900 000,00 €	1 203 528,76 €
P999089 VOIE VERTE PHASE 2	2024	1 700 000 €		1 700 000 €	1 440,00 €	120 000,00 €	1 200 000,00 €	378 560,00 €
P999090 MODIFICATION PLUI	2024	150 000 €	250 000 €	400 000 €	34 172,58 €	106 000,00 €	200 000,00 €	59 827,42 €
P999091 REALISATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	2024	150 000 €	20 000 €	170 000 €	24 887,99 €	58 000,00 €	60 000,00 €	27 112,01 €
P999092 SUBVENTION REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAUX	2024	130 000 €		130 000 €	0,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
P999094 MAISON DE SANTE DE SAINT SULPICE LES FEUILLES	2025		100 000 €	100 000 €	0,00 €	90 156,00 €	9 844,00 €	0,00 €
P999099 REHABILITATION SITE CHARLES SILVESTRE - ALSH	2025		1 260 000 €	1 260 000 €	0,00 €	60 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57, par délibération n° 2022_16 du 19/09/2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés.

Article 2 : D'inscrire les crédits de paiements de 2025 au budget principal 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (DELPEUCH Dominique)

Contre : 1 (PAILLER Alain)

Pour : 52

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

